

ANNEXE 1

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA
REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, dument habilité par délibération du Conseil général en date du *****, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- *****, représentée par *****, dument habilité par délibération du *****, ci-après dénommée "La Collectivité"

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département décide d'aider les communes de Seine-et-Marne de moins de 2 000 habitants et les communautés de communes de moins de 15 000 habitants dans la mise en place de leur site Internet institutionnel.

En effet, le développement de l'e-administration à l'échelle territoriale, plus particulièrement auprès des communes, est un élément important de l'attractivité du territoire seine-et-marnais. Les 514 communes, dont 80% ont moins de 2 000 habitants, ne disposent pas toutes des moyens humains et financiers pour mener de tels projets.

C'est pourquoi le Département et la Collectivité décident de conclure la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'accompagnement du Département pour la réalisation, la conception et l'hébergement du site web institutionnel de la collectivité accessible sur le réseau internet.

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**Article 2.1. Conception et réalisation d'un site web institutionnel**

Le Département s'engage à concevoir et réaliser le site web institutionnel de la collectivité, par l'intermédiaire de l'application web *Sem@tic* créée par le Département. A cet effet, un agent du Département sera chargé de la coordination de l'ensemble du projet.

Ce site web est identifié comme suit : *****

Le Département utilise le nom de domaine suivant « *****.fr » gratuitement pour le site web de la Collectivité.

Sem@tic présente les caractéristiques techniques suivantes :

Catalogue complet, fonctionnel et en évolution permanente des modules et applications listés ci-dessous:

- Un module Contenus comprenant :
 - Un éditeur de contenus dynamique et accessible
 - 7 gabarits de pages, 12 blocs (évolue en fonction des demandes)
- Un module Actualités comprenant :
 - Edition de brèves ou d'articles conséquents
 - Hub RSS: publication et récupération de flux
- Un module Plan de Site comprenant :
 - Page de plan automatique
 - Génération de sitemaps pour indexation par les moteurs de recherche
- Des pages standards: lien, recherche, résumé, formulaire de contact, ...
- Un module Marchés Publics comprenant :
 - Une application de gestion des marchés publics pour les agents (Back Office)
 - Une page de publication en Front Office
- Un module de publication des Offres d'Emplois
- Un module de gestion d'Abécédaires
- Un module de lettre d'information (newsletter)
- Un module de gestion d'Agenda
- Une page Services en ligne

Cette liste évoluera en fonction des nouveaux modules publiés sur la forge *Sem@tic*.

Par ailleurs, le logiciel libre CapDémat, au développement duquel le Département a contribué, permet d'offrir simplement, rapidement et en totale autonomie des services en ligne aux citoyens et de traiter dans les meilleures conditions les demandes reçues.

Stable, mature et éprouvée, cette plate-forme dispose à ce jour de près de 30 téléservices, fournis en standard, dans des domaines métier variés : état-civil, scolaire, urbanisme, environnement, social, loisirs, culture, sécurité ou encore les services techniques.

Le Département pourra ainsi proposer à la Collectivité de mettre en place des téléservices sur son site institutionnel. Le téléservice s'entend comme tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives.

Article 2.2. Hébergement du site institutionnel

Le Département s'engage à héberger le site web institutionnel de la Collectivité pendant la durée de la présente convention.

Le site web institutionnel de la collectivité et les services associés seront hébergés avec les moyens matériels et logiciels utilisés pour la mise en ligne des sites du Département. Ils bénéficieront des services dont dispose le Département auprès de son prestataire d'hébergement.

Le Département informera, par courriel, la Collectivité de toute intervention planifiée sur la plateforme du Département de Seine-et-Marne pouvant engendrer des perturbations ou des arrêts temporaires du service.

Article 2.3. Proposition et intégration de la charte graphique

Le Département s'engage à faire 3 propositions de déclinaison de la charte graphique type et à intégrer celle choisie par la collectivité.

La collectivité a la possibilité d'utiliser une autre charte graphique, mais son intégration ne sera pas prise en charge par le Département.

Article 2.4. Accompagnement et information

Le Département organise jusqu'à 8 réunions d'information par an, auxquelles participera l'ensemble des Collectivités signataires de la présente convention, pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur site institutionnel.

Article 2.5. Responsabilité

La responsabilité du Département ne saurait être engagée si son serveur était indisponible pour des raisons de force majeure (la défaillance du réseau d'électricité ou du réseau public des télécommunications, les grèves, les tempêtes, les guerres, les tremblements de terre), en cas de pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs dont dépend le Département, en cas d'arrêt pour interventions techniques de maintenance sur le centre serveur du Département.

Dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception du courriel de la collectivité l'informant des défauts de fonctionnements, le Département s'engage à y remédier et à procéder corrélativement aux corrections qui s'imposent en cas d'inaccessibilité du service due à des dysfonctionnements techniques.

Le Département n'assume pas une obligation de résultat mais de moyens pour la réalisation du site web institutionnel.

Le Département ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes quelles qu'elles soient, de tout dommage qui affecterait la Collectivité. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celle mise à disposition de la Collectivité.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 3.1. Collaboration avec le Département

La Collectivité désignera un de ses agents en tant qu'interlocuteur principal de l'agent du Département.

La Collectivité réserve son nom de domaine et en informe le Département pour les besoins de la présente convention.

La collectivité s'engage, avec le soutien du Département, à déclarer à la CNIL son site, ses téléservices ainsi que tout autre type de services en ligne (co-marquage service public.fr...).

Article 3.2. Utilisation du site web institutionnel

La Collectivité s'engage à utiliser le site web institutionnel dont le Département a assuré la conception et la réalisation dans le cadre de cette convention. A ce titre, la collectivité se charge de la rédaction et de la mise en ligne du contenu de son site.

La Collectivité s'engage à identifier le Département dans les *crédits*, pour la mise en place du site Internet et l'utilisation de la plateforme web *Sem@tic*.

La Collectivité s'engage à faire figurer un bloc mettant en avant l'action du Département visible sur la page d'accueil avec le logo conformément aux modalités de conception définies par le Département.

Article 3.3. Droits de propriété intellectuelle

La Collectivité s'engage à préciser le nom des auteurs et les sources les documents (titre...) utilisés sur le site web. Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de propriété intellectuelle.

Article 3.4. Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité est responsable des informations diffusées sur son site. La Collectivité assure qu'elle dispose de toutes les autorisations de diffusion, nationales et internationales des textes, images et vidéos présents sur son site.

Elle est informée que toute image diffusée sur son site peut être copiable par les utilisateurs.

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Collectivité garantit le Département contre toute action, réclamation, revendication ou opposition émanant de toute personne prétendant que les créations insérées sur le site web par le Département, à la demande de la collectivité, portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 4. - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 2 ans, renouvelable quatre fois, sans pouvoir excéder 10 ans.

Le renouvellement s'effectue selon les modalités suivantes : dans le délai minimum d'un mois avant l'expiration de chaque période de 2 ans, la partie qui ne souhaite pas le renouvellement de la convention en informe l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception. En l'absence de ce courrier, la convention est renouvelée pour une période de 2 ans.

A l'issue de la convention le Département remettra à la collectivité le site web institutionnel sur un support numérique approprié.

ARTICLE 5. - COMMUNICATION

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité s'engage à mentionner la participation du Département pour la mise en place de son site Internet par le Département dans toute action de communication portant sur son site.

Le Département pourra également communiquer sur le contenu de la présente convention et mentionner le nom de la Collectivité, dans le cadre de toute communication faite autour de ses projets.

ARTICLE 6. - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- pour motif d'intérêt général, à l'issue d'un préavis d'un (1) mois ;
- à l'amiable par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un (1) mois ;
- Pour manquement, après mise en demeure restée infructueuse, à l'issue d'un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnité au profit de la Collectivité.

ARTICLE 7. - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8. - LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général

Pour la Collectivité *****